

Paris, le 17/08/2016

AVANCEMENT CEA 2017. DERNIÈRES INFORMATIONS. COMMENT ÉPURER LE VIVIER VISÉ DANS LE PROTOCOLE 2016 ?...

Attention collègues en fonction en SUEP

Si vous figurez sur plusieurs tableaux d'avancement, dont SUEP, l'engagement s'entend : « **pour l'ensemble de l'avancement au titre d'un ou plusieurs articles** » et non pas seulement au titre du SUEP.

Votre avancement dépend donc de la façon dont vous remplissez la fiche d'engagement **qui est unique pour tous les tableaux.**

Il convient **de remplir obligatoirement au moins une affectation SUEP sans quoi la fiche d'engagement ne sera pas prise en compte**, ni bien sûr votre avancement.

Le refus de s'engager au titre du SUEP est valable pour l'ensemble de l'avancement et entraînera de droit, **la radiation du fonctionnaire** concerné au tableau d'avancement, et ce, durant **trois ans**.

Il s'agit bien là d'une « avancée historique » qui vient s'ajouter au protocole 2016... Après le texte, voilà une des premières modalités d'application visant à épurer le vivier des promouvables.

Nous vous laissons seuls juges de cette méthode...

***La FPIP restera vigilante, n'hésitez pas à
contacter vos délégués pour toute difficulté***

Le Bureau National FPIP/CFTC